

DEMANDE DE PAI (Protocole d'accueil Individualisé)

Madame, Monsieur,

Votre enfant présente un état de santé pouvant nécessiter un traitement des soins (allergies, asthme, malaises, maladie...) ou un accueil spécifique

Pour permettre de répondre à ces besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour ce faire, veillez à :

- Faire compléter le document ci-joint (protocole de soins d'urgence)
Par le généraliste ou spécialiste de votre enfant
- Joindre l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence prescrits (les médicaments cités dans le protocole de soins d'urgence doivent être identiques que ceux notifiés sur l'ordonnance)

Il vous appartient de fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à les renouveler (ATTENTION les médicaments de la trousse d'urgence doivent être identique que ceux notifiés sur le protocole de soins d'urgence sans substitution).



Dans le cas du non renouvellement du PAI, la mairie considère que l'enfant ne présente plus aucun problème de santé.

Pôle petite enfance, éducation, jeunesse
Responsable vie scolaire
Anita HUREL
vie.scolaire@bourgbarre.fr
02.99.57.77.94 / 07.77.70.66.97